

Une politique de nature à l'épreuve du territoire : le quartier de la Cayolle et la calanque de Sormiou (Marseille)

Arlette Hérat¹

S'ils présentent, de manière récurrente, le futur parc comme « le premier parc national périurbain d'Europe » les acteurs s'en saisissent aussi en le qualifiant en fonction de sa localisation géographique (« aux portes de Marseille » ou « aux franges de la deuxième ville de France ») ainsi que selon des points de vue urbanistique (« un objet métropolitain ») ou touristique (« un objet monde »). Derrière ces dénominations se profile l'appréhension des relations qui se tissent entre site naturel et contexte urbain. Si la création du parc national des Calanques peut se lire comme une volonté de préserver un espace naturel, sa situation au sein de l'agglomération marseillaise ouvre des questionnements sur la conciliation d'impératifs de protection avec des usages locaux et touristiques, et sur la pression urbaine en franges du massif. Ce qui a fait dire à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole : « Au même titre qu'Euroméditerranée pour le développement économique, le parc national des Calanques peut constituer un laboratoire d'élaboration d'une nouvelle conception de la place de la nature en milieu urbain. »²

Notre recherche se propose d'étudier comment ville et nature s'imbriquent aujourd'hui dans l'espace métropolitain, et comment – à l'occasion de la construction du parc national des Calanques – les territorialités qui s'y déploient, se légitiment ou se recomposent. En quoi la construction d'un ensemble, monumental et labellisé, vient bouleverser un territoire mosaïque, historiquement constitué ? Et inversement, de quelles manières la façon de vivre et d'agir sur le territoire influe dans le projet du parc, du point de vue de sa délimitation comme de sa réglementation ?

Pour traiter de cette problématique, nous avons choisi une situation d'interface ville/nature marseillaise³. Situé dans les quartiers Sud (au profil moyen de population

¹L'auteure remercie Valérie Deldrève pour ses échanges stimulants tout au long de la recherche.

²Projet d'aménagement et de développement durable, Schéma de cohérence territoriale, Algoé et Marseille Provence Métropole, version 4, 30 mars 2010.

³ Dans ce chapitre, plusieurs techniques de recherche ont été mobilisées de manière conjointe : une recherche documentaire portant sur l'iconographie (plans, cartes, photos aériennes), l'histoire des quartiers concernés, les documents liés aux politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme et de la protection de l'environnement ; une recherche archivistique portant sur les dossiers de lotissements de la Cayolle dans l'entre-deux guerres ; des entretiens auprès d'acteurs de l'aménagement et de la gestion des quartiers ; des entretiens auprès de membres d'associations de la Cayolle et de la calanque de Sormiou ; des entretiens auprès d'usagers des calanques ; des entretiens auprès d'habitants de la Cayolle (identifiés selon leur appartenance aux différents secteurs de l'urbanisation) et des cabanoniers ; des observations in-situ à la calanque de Sormiou et à la « barrière » de la route du feu. À ces moyens spécifiques, il convient d'ajouter la participation aux réunions techniques et de concertation menées à l'initiative du GIP qui ont permis un recueil des représentations s'exprimant sur le quartier de la Cayolle ainsi que des débats portant sur la question de l'accessibilité à la mer. Le travail de terrain a été mené par l'auteure, en collaboration avec Valérie Deldrève, et de manière plus ponctuelle avec Philippe Deboudt, Ludovic Ginelli, et Hélène Melin.

aisé), le quartier de la Cayolle reste fortement stigmatisé dans la ville malgré la construction récente de programmes résidentiels privés. À 4 km, par-delà la colline, la calanque habitée de Sormiou représente une des icônes du massif. Avec la création du parc national des Calanques, l'hypothèse d'un double phénomène – hausse des valeurs immobilières en limite de parc et renforcement de la restriction d'accès à la calanque de Sormiou – paraît un scénario plausible ; dans ce cas, ne peut-on craindre qu'inégalités sociales et inégalités écologiques se renforcent à la Cayolle, tout du moins pour certains de ses habitants ?

Un territoire de confins

Une caractéristique forte de la « métropole inachevée » (Fellmann, 1994) réside dans sa fragmentation liée à la prégnance de « pays » et à l'éclatement des gouvernances publiques héritées de l'histoire. Au sein de cette structure en archipel, Marseille, la ville-port, se détache. « Passionnément géographique » (Viard, 1995 : 21), la ville fait corps avec son site : une ceinture de collines l'isole de la Provence alors qu'elle s'ouvre largement sur les horizons maritimes. Ce vaste territoire de 24 000 ha devient, à partir du XIX^e siècle, le support d'une croissance urbaine extensive avec le soutien d'un pouvoir local encourageant l'entreprise individuelle et le libéralisme au détriment de la promotion de grands projets (Roncayolo, 1996).

La rencontre entre un socle géographique fait de nombreux plis et cet urbanisme éclaté génère des discontinuités ; des vides s'imposent dans le tissu urbain et, à l'inverse, la ville surgit là où on ne l'attend plus. Dans ce mouvement centrifuge et de faible densité, peu de cas est fait à la monumentalité, et au contraire, du désordre est produit dans lequel formes bâties et caractéristiques sociales se télescopent. Cette structure urbaine, associée à l'engagement direct des habitants dans la production de leur cadre de vie comme parade à la crise du logement (Donzel, 1998), forge un sentiment d'appartenance territoriale au quartier, et bien souvent à l'infra-quartier, très prégnant.

Si cette échelle d'appartenance est fortement valorisée dans les représentations de la ville, véhiculée par le pouvoir local notamment à travers l'image du village (Péraldi, *et al.*, 2005), des études montrent que l'identité territoriale se décline bien souvent aux deux échelles de la ville et du quartier (Donzel et Guilhaumou, 2005), se vérifiant autant dans des pratiques de mobilités que d'ancrage. Par son étendue, sa dimension fractale et sa polycentralité, le territoire marseillais offre ainsi une multiplicité d'usages récréatifs, se conjuguant sur des modes collectifs mais aussi – et nous serions tenté de dire surtout – plus intimes. C'est ainsi que le massif des calanques peut être à la fois perçu comme « immense » et assimilé à un « jardin secret » (promeneur et pêcheur à pied, entretien 2009).

Le quartier de la Cayolle, urbanisé aux marges de la ville

Au début du XIX^e siècle le secteur sud de Marseille est constitué du village de

Mazargues, de bastides, fermes et bergeries éparpillées dans le terroir, ainsi que de cabanes de pêcheurs regroupées dans les calanques. En 1846, 10 000 habitants y sont comptabilisés (Roncayolo, 1996). Au tournant du XX^e siècle, la mise en place du réseau de tramway favorise une urbanisation qui se déploie jusqu'en pied de colline, occupant les terres sèches et laissant au maraîchage les terrains irrigués par le canal. Dès 1927, les premiers lotissements du quartier de la Cayolle sont déclarés auprès des services administratifs. De petite taille, aux parcelles réduites, ils sont situés à l'ouest du chemin conduisant à la calanque de Sormiou. Au départ, cabanons prévus pour y passer le temps de loisirs, ils deviennent progressivement des résidences principales.

Ce développement « quasi clandestin » (Roncayolo, 1996 : 416) est confronté, dès la Libération, à une intervention publique visant à aménager de grandes parcelles en fond de vallon. À travers un aménagement en direction de populations ciblées, l'État va spécifier ce secteur en zone de relégation et promouvoir les lotissements, occupés par près de 500 habitants en 1946, en « village » (Temime et Deguigné, 2001). Déjà, entre les deux guerres, des premières réalisations publiques, comme la maison d'arrêt et des logements HBM, sont édifiées dans le quartier voisin des Baumettes. Au cours de la seconde guerre mondiale un premier camp s'installe à proximité de la prison, à destination des militaires Nord-Africains. À la libération, l'afflux des personnes en transit dans la ville entraîne la construction du camp du Grand Arénas à proximité du village de la Cayolle. Au fil du temps, le camp va accueillir plusieurs types de population en transit, qui se côtoient au sein d'enclaves spécifiques (figure 12).

Figure 1. Les tonneaux » du camp du Grand Arénas ont été conçus par les architectes Fernand Pouillon et René Egger, selon le procédé des fusées en céramique mis au point par Jacques Couelle.
Source : Arlette Hérat, archives personnelles.

Dans les années cinquante, la grave crise du logement qui sévit à Marseille entraîne le squat de certains « tonneaux » par des sinistrés des dommages de guerre et des familles expulsées de leurs logements jugés dangereux. Le Ministère de la Reconstruction et du Logement édifie en 1953 une première cité de relogement provisoire comprenant 180 logements. C'est ainsi que la vocation initiale du site – accueillir la population en transit – s'élargit à la prise en charge de familles implantées localement, victimes de la crise du logement. Au cours des années soixante ce phénomène s'amplifie, et dans le même temps les conditions d'habitat deviennent de plus en plus insalubres. 600 familles, représentant 4000 personnes, vivent dans le plus grand bidonville de Marseille. Parmi elles, nombreuses sont celles d'origine Nord Africaine ou gitane. Face à cette situation, la société anonyme d'HLM Logirem est chargée en 1965 de la gestion de la cité provisoire et de mener une opération de résorption d'habitat insalubre. Deux autres cités provisoires sont édifiées en direction des calanques, la dernière est livrée en 1973 (figure 13).

Figure 2. Les quartiers de la Cayolle et des Baumettes, 1969. Crédits : IGN (coll. ENSA Marseille/INAMA)

Ainsi, de camp en cité provisoire, l'évolution du site se spécifie dans la fixation de population démunie. Cette évolution ouvre définitivement la brèche qui séparait les deux unités urbaines de la Cayolle (Temime et Deguigné, 2001 :135). Parallèlement, de nouveaux lotissements résidentiels – cette fois-ci en habitat permanent – étoffent le quartier, et depuis 1959, l'opération immobilière du Roy d'Espagne (à terme 1500 logements en accession à la propriété) se construit en piedmont des collines sous l'égide de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En 1975, la délimitation du site classé des calanques rend inconstructible plus de la moitié de l'emprise de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du « Baou de Sormiou », créée trois ans auparavant sur le site de l'Arénas et dont Logirem est l'aménageur. Cette ZAC s'inscrit dans un développement urbain des quartiers Sud, venant restreindre fortement les terres maraîchères. Les résultats d'un premier concours, portant sur 3 000 logements essentiellement sociaux, alertent un certain nombre d'acteurs professionnels mettant en avant les risques de dénaturation du site et de difficultés d'intégration sociale de la population. Il entraîne plus largement une mobilisation locale à l'encontre de l'urbanisation du secteur (Cf. chapitre 1).

La réalisation de la ZAC s'enclenche en 1980 avec un programme réduit à 650 logements et des locaux commerciaux. Mais sa mise en oeuvre se heurte à la question sensible du relogement ; 325 familles sont toujours logées sur le site⁴. L'État s'engage alors dans une opération de résorption de bidonville et les services municipaux mettent en place un dispositif de relogement pensé à l'échelle communale. Ce dernier est confronté à la difficulté de faire accepter les familles de la Cayolle aux maîtres d'ouvrage sociaux et à l'échec du montage d'opérations spécifiques hors site. À cela, s'ajoute la pression locale très forte de familles souhaitant un relogement sur place : « il y a eu des moments horriblement durs avec les familles, horriblement durs » (chargé d'opération Logirem, entretien 2009). Trois cités spécifiquement dédiées au relogement (71 logements) sont finalement réalisées sur site : ensembles de maisons individuelles accolées, au plan de masse introverti, elles prennent place là où s'édifiaient cités provisoires et bidonville, marquant durablement ces lieux.

Le bouleversement du quartier se poursuit à travers un apport de population nouvelle accueillie – dans un premier temps – en logement social. À partir des années quatre-vingt-dix, des terrains sont vendus à un promoteur privé⁵, entraînant un renouvellement des catégories socioprofessionnelles présentes. Pour l'aménageur c'est enfin « le bout du tunnel », pour le promoteur il s'agit de relever un « challenge social » au moment où la ZAC est éligible à une opération de « Développement Social Urbain » misant sur la dynamique du partenariat public/privé et sur la synergie entre aménagement et actions d'accompagnement social. Progéréal réalise un centre commercial, une maison de retraite et 356 logements privés, dont une partie, sous forme d'immeubles collectifs, vient masquer les vues sur les collines. Une coupure du site entre l'est (copropriétés) et l'ouest (logements sociaux) s'instaure : « géographiquement la maison de quartier est la ligne Maginot de la Cayolle » (ancien responsable socio-éducatif, entretien 2010). Dès la période du chantier, de grandes tensions s'installent. Elles aboutissent au vandalisme du centre commercial (et à son changement d'enseigne), à des conduites d'intimidation et de dégradations en direction des nouveaux arrivants et au saccage d'une partie des équipements privés réalisés en cœur de ZAC, zone toujours en déshérence aujourd'hui (figure 14).

Figure 3. Le cœur de la ZAC du Baou de Sormiou, 2009. Crédits : A. Hérat (droits cédés)

Depuis soixante-cinq ans, ce site a confirmé sa vocation d'accueil des populations les plus précaires tout en présentant un très faible niveau de services urbains malgré le développement d'opérations privées. La population originelle du site de l'Arénas est toujours très présente et il est même constaté un retour de familles parties un temps à l'extérieur du quartier. Si la ville s'est de plus en plus rapprochée spatialement, elle

⁴ Etude sur les plans de relogement dans les opérations de RHI, Hélène Chéron, Monique Deniau, AGAM, 1989, ref. AGAM - 891045.

⁵ Il s'agit de Progéréal dont le directeur avait été lauréat du concours des 3000 logements, entretien 2009.

le fait cependant au gré d'opportunités foncières et sans grande cohérence. Aujourd'hui, la Cayolle demeure toujours un lieu à part dans les quartiers Sud, identifié comme un endroit de relégation sociale et d'insécurité.

Lorsque la ville se glisse dans un pli : la calanque de Sormiou

Particularités géographiques hautement identitaires, les témoignages au sujet des calanques rendent compte d'une grande émotion pour la plupart des acteurs rencontrés. Elles présentent un paysage singulier, façonné par l'érosion de roches calcaires depuis des millions d'années, qui relève d'une grande unité lorsqu'on les aborde depuis la mer. Depuis la terre, c'est à chaque fois l'effet de surprise qui conduit à l'émerveillement : « Quand je suis arrivé au col [...] et que j'ai vu en bas la calanque de Sormiou pour la première fois de ma vie, j'ai cru que Charles Trenet avait fait la chanson "la mer" pour elle » (promeneur et pêcheur à pied, entretien 2009).

Cachées de la ville par les collines, les calanques restent pendant longtemps un territoire naturel et sauvage. À l'exception des cabanes de pêcheurs professionnels domiciliés à Mazargues, le massif des calanques reste vide de tout habitat permanent jusqu'au XIX^e siècle. Divisé en grandes unités foncières il est alors d'usage forestier et pastoral. Avec l'essor de l'industrie, les calanques deviennent propices à l'accueil d'activités spécifiques (four à chaux, fabrication de soude, fonderie de plomb...) qui requièrent un éloignement de la ville. Les projets de développement s'échafaudent, jusqu'à l'abandon de l'idée d'un port commercial au Sud de la ville : « Si les calanques devinrent terre à cabanons, c'est que tout espoir d'en faire des quartiers industriels et ouvriers s'était évanoui. [Leur] colonisation cabanonnière est intimement liée à la notion de placement immobilier » (Gontier, 1991 : 93).

Dès 1894, des premiers cabanons en série sont construits en vue d'être loués dans la calanque de Sormiou. Ils sont implantés le long de deux allées (suivant deux ravins), séparées par une plate-forme où s'établit le « château » de la propriétaire. À la libération, 74 cabanons sont recensés. Au milieu des années cinquante, le chemin muletier se transforme en voie ouverte à la circulation. Cette entreprise de modernisation ne sera pas suivie d'autres infrastructures, la calanque aujourd'hui ne possède ni eau courante, ni électricité. Au moment du classement du site en 1975, on dénombre 126 cabanons ainsi qu'un centre sportif (UCPA). À la suite du classement du site, 120 ha de la propriété initiale sont vendus à l'État, la SCI Marie de Sormiou conservant les 14 ha d'emprise des cabanons.

L'occupation des cabanons se transmet dans les familles des locataires et, ne devient pas cabanonnier qui veut : « c'est un milieu qui est hostile, si vous n'êtes pas du milieu. Que quelqu'un arrive et essaye de s'implanter comme un cabanonnier, s'il ne montre pas patte blanche, il va se faire agresser » (cabanonnier, entretien 2010). Le sésame, en l'occurrence, c'est d'être lié au village de Mazargues. Les liens historiques entre la calanque et le village perdurent encore, de nombreux cabanonniers en sont originaires, certains y résident toujours, ou à proximité⁶.

⁶ Ces liens sont régulièrement entretenus, comme en témoignent des publications d'histoire locale ou bien des manifestations traditionnelles (comme la descente des ânes de Mazargues à la calanque).

Mais la calanque est aussi un lieu fréquenté par des non-résidents, marseillais, métropolitains ou touristes. L'accessibilité viaire facilite une fréquentation qui prend souvent des allures très urbaines (due au dispositif parking – restaurants - plage) à l'instar des Goudes, calanque la moins retranchée de la ville. Sormiou cristallise ainsi un des hauts-lieux de représentation de Marseille et une légende lui est même attribuée, qui l'élève au rang de lieu fondateur ^{de la ville}. Bénéficiant d'un site exceptionnel, elle témoigne d'un art de vivre – celui des cabanons – qui s'est progressivement éteint ailleurs sous la poussée de l'urbanisation. Ici se trouve sa singularité par rapport à d'autres calanques habitées ayant évolué en habitat permanent.

L'espace naturel au croisement des territorialités habitantes

À partir des entretiens et des situations d'observation, se dégage une manière de vivre, et de dire, le territoire propre à chacun des deux sites étudiés et relative aux différentes communautés d'habitants. Il ressort également combien le rapport au territoire des différentes communautés s'interpénètre et combien le site naturel est au cœur de ces relations. Il faut ainsi se détourner d'une première représentation, incarnée dans le paysage, où la colline vient séparer deux manières d'occuper l'espace : une qui vient finir la ville en buttant dessus (la Cayolle), l'autre qui s'y protège pour mieux s'ouvrir à la mer (Sormiou).

La Cayolle, un quartier ouvert sur le massif des Calanques

Les habitants de la Cayolle ont un rapport ambivalent à leur cadre de vie dans lequel la proximité de l'espace naturel est fortement valorisée et la faiblesse du niveau de services urbains décriée. Selon leur ancienneté sur le site, leur parcours résidentiel, le rapport à l'espace naturel est cependant appréhendé de manière diverse.

Pour les nouveaux arrivants, le massif représente avant tout un paysage, un cadre sur lequel s'ouvre le logement - « mon mari est tombé amoureux de la vue » -, permettant une mise à distance des tensions de la ville : « on ne dirait pas qu'on est à Marseille ». Son régime de protection renforcé, avec la création du parc national, a été présenté comme un argument de vente par les promoteurs et les assurerait d'une promesse de valorisation du bien. Mais si l'espace naturel est apprécié comme un cadre de vie, il ne s'accompagne pas forcément d'usages réguliers et sa fréquentation ne paraît pas fondatrice de sociabilités. D'autre part, le traitement sécuritaire des nouvelles opérations, les incidents qui émaillent la vie du quartier comme le mauvais entretien des espaces publics, n'engagent pas aisément à une fréquentation ouverte sur le quartier. Pour ceux qui évoquent leur difficulté d'intégration, les espoirs d'y remédier se tournent plutôt vers la ville et ses services.

Pour les anciens du site, le massif est clairement indissociable de leur territoire d'appartenance et pour plusieurs d'entre eux, la dénomination de Sormiou revient pour évoquer cet ensemble, à l'instar du découpage administratif. Ainsi, s'exprime un habitant du village à propos d'une proposition de changement du nom du comité d'intérêt de quartier (CIQ) de la Cayolle pour celui des Hauts de Mazargues :

« Mieux vaut réhabiliter la Cayolle que de changer de nom, surtout pour se mettre une dépendance à Mazargues. C'est encore mieux dans ce cas les Hauts de Sormiou ! ». Ce rapport identitaire à un vaste territoire est fondé sur la prégnance du paysage collinaire ainsi que sur des usages de promenade et surtout de baignade, ancrés depuis plusieurs générations : « Sormiou, j'y vais depuis que j'y suis petit, à pieds, en vélo, à ce que vous voulez, j'ai toujours été à cette plage » (ancien habitant des camps, entretien 2009).

Depuis une trentaine d'années cependant, avec la restriction des conditions d'accès viaire à la calanque de Sormiou en période estivale (prise au nom d'une logique de préservation de l'espace naturel et de sécurité des usagers vis-à-vis des risques incendie), cet usage balnéaire est affecté. Alors que certains habitants se résignent et le regrettent comme cette habitante du village, « si on pouvait passer plus facilement, on le ferait », les habitants des cités revendiquent son maintien notamment pour les enfants et les jeunes qui « n'ont que ça ». Les parents transmettent à leurs enfants la connaissance du lieu (des noms sont donnés aux rochers bordant la plage) et les initient à une accessibilité délicate : « il fait du stop, il monte, il sait qu'il fera l'aller-retour en voiture ». Pour ceux qui ont connu les camps et cités provisoires, l'usage de la calanque demeure ce qu'il reste des pratiques anciennes, suite à la vaste entreprise d'effacement de la mémoire qu'a représenté l'opération d'aménagement. Le « droit du sol » (chargé d'opération Logirem, entretien 2009) revendiqué par les occupants du site pour être relogé sur place s'est transformé en « droit de passage » (ancien habitant des camps, entretien 2009) depuis que l'accès à la calanque est réglementé. Nous verrons plus loin comment cette revendication est prise en charge dans le cadre du dispositif mis en place à « la barrière ».

Par cette conquête territoriale, les habitants échappent en partie à la condition résidentielle qui leur a été faite. Alors que les politiques publiques ont conduit à les reléguer en bout de ville, l'espace naturel, et particulièrement l'accès à la calanque, offre une étape essentielle à la construction de leur identité sociale. Pour les enfants et pour les jeunes notamment, Sormiou – au-delà d'un espace de jeux et de loisirs – signifie apprentissage de l'autonomie et lieu d'exposition en public, comme en témoigne cet échange entre deux jeunes forestiers (entretien 2010) :

« – si je veux aller avec ma nana tranquille je vais aller à Morgiou, si je veux être discret. Maintenant, si je veux aller avec tous les potes, je vais à Sormiou.

– et si tu veux montrer ta nana à tous les potes, tu vas à Sormiou ! »

Sormiou devient ainsi synonyme d'espace public support d'une confrontation à une certaine diversité sociale ; espace public sans équivalent dans le quartier de la Cayolle, où seul le centre commercial génère un brassage de population.

Nous sommes donc confrontés à une situation paradoxale : en s'enfonçant au cœur de l'espace naturel les habitants des cités de la Cayolle accèdent aussi à la ville, à travers son potentiel d'urbanité. Nous verrons que cet usage de la plage génère des tensions récurrentes entre cabanonniers et jeunes des cités. Les uns se plaignent d'un « envahissement », d'une « plaie », alors que les autres rejettent la propension des cabanonniers à être les « propriétaires de la calanque ».

Sormiou, « recroquevillée sur l'immensité » ⁷

Par sa situation, sa morphologie, son histoire et sa gestion, la calanque de Sormiou entretient chez les cabanonniers un sentiment d'appartenance territoriale très fort. Si aujourd'hui la communauté est divisée au sujet de l'inscription de la calanque en cœur du futur parc national, les mêmes valeurs s'expriment chez les partisans des deux bords, fondées sur le sentiment d'un héritage à perpétuer : un mode de vie qui allie liberté et affinités électives. Ici, tout serait affaire de famille, de transmission, de traditions. Nous n'avons rencontré qu'une seule voix véritablement discordante, porteuse de valeurs d'égalité dans l'accès à la mer et refusant, qu'au nom de la tradition, un régime d'exceptions (concernant la chasse, la pêche...) vienne restreindre les impératifs de préservation de la nature.

Depuis 1876, c'est une même famille qui est propriétaire de la majeure partie du site construit, y compris de l'ancien château transformé en restaurant. C'est à travers la gestion des cabanons que des liens très étroits ont été tissés entre propriétaires et locataires, *via* un gestionnaire faisant partie lui-même de la communauté cabanonnière. À l'instar de la famille propriétaire, plusieurs générations de locataires se succèdent dans les cabanons et il est d'ailleurs rare que, lors de nos entretiens, n'ait pas été spontanément évoquée cette lignée. Ce système induit un fonctionnement très fermé où il existe très peu d'opportunités d'ouverture à de nouvelles familles.

Pour comprendre l'attachement à ce logement réduit (composé le plus souvent d'une seule pièce avec mezzanine, de toilettes ajoutées sur l'extérieur et d'une terrasse) qui est associé à des conditions rudimentaires (citerne d'eau, groupe électrogène ou énergie solaire plus récemment), il faut comprendre que « bien plus qu'un objet, le cabanon se définit comme un lieu » (Gontier, 1991 :150). Situé à l'écart de la ville, le cabanon dès son origine permet de faire la fête et « acquiert des valeurs d'espace de marge, de limite, voire d'espace hors la loi » (Gontier, 1991 : 73). À partir de l'après-guerre, l'usage en devient plus familial. Les pratiques de sociabilité se déploient sur les terrasses privatives (les clôtures sont plutôt basses, y compris dans les mitoyennetés) ainsi qu'au sein des espaces publics de la plage et du port. Elles sont régulièrement rythmées par des moments festifs notamment sous l'égide de l'Association des Calanquais de Sormiou (créée en 1992 en riposte aux projets d'urbanisation du site). Autour de concours de pêche ou de boules, d'apéritifs, de sardinades ou de paëllas, mais aussi d'opérations de nettoyage de la calanque, les cabanonniers se constituent en communauté (figure 15).

Figure 4. Légende : Calanque de Sormiou, lancement de la saison d'été 2009. Crédits : R. Cresp (droits cédés)

Comme les habitants de la Cayolle, ils ne peuvent penser leur territoire d'appartenance indépendamment de l'espace naturel. Si des usages « ancestraux » de cueillette, de pêche et de chasse sont régulièrement convoqués pour exprimer la spécificité de leur mode de vie, ce qui caractérise l'identité la plus partagée est « leur attachement à la mer, comme un besoin viscéral d'être au contact de la grande bleue,

⁷ Selon la formule appliquée à Marseille, dans une question adressée à Jean-Paul Cumier, 1999, La nostalgie de l'immensité, L'Image, Le Monde, 1, 24-33.

de la voir, de la sentir » (Spinoza, 2002 : 78). Ainsi les cabanonniers marquent profondément l'espace de la calanque à travers les cabanons et leur présence régulière à la plage et au port.

Mais le caractère exceptionnel de la calanque (c'est la plus grande plage des calanques marseillaises), son double accès (par la mer et par la route) et la présence de deux restaurants en font un lieu très prisé. Face à cette fréquentation « extérieure », les cabanonniers revendiquent un droit de regard sur la gestion des espaces publics de la calanque et du domaine public maritime, justifié par le fait d'en être les habitants réguliers qui, exposés à un contexte parfois hostile, ont contribué à la préservation du milieu. Ceci grâce à leurs pratiques d'entretien (nettoyage, reboisement) et aux choix initiaux de refus d'équipements, leur faisant dire qu'ils ont été « les premiers à avoir fait du développement durable », éloge repris régulièrement par les élus lors de réunions publiques. Le caractère écologique de cet habitat est cependant récusé par certains, compte tenu du déversement des fosses septiques à la mer, qui perçoivent les cabanonniers comme des « pistonnés » (promeneur et pêcheur à pied, entretien 2009).

La stratégie de défense des cabanonniers s'appuie sur un traitement ambigu de ce qui relève du domaine public et du domaine privé : « Les propriétaires ont toujours voulu que les marseillais et les touristes viennent se baigner sans [ressentir] la propriété privée » (entretien 2010). En effet, au bout de la route du feu, c'est un parking privé (de 200 à 500 places selon les sources) qui accueille le stationnement des véhicules à 4 euros la place. On accède ensuite à la plage depuis l'allée qui dessert les cabanons.

Enclave privée au sein d'un massif dont la propriété est publique, bordée par le domaine public maritime et son accès inaliénable, la calanque de Sormiou cristallise la confrontation de deux logiques. Celle de l'entre-soi qui s'est retrouvée confortée, au fil des générations, par un processus d'ascension sociale partagé dans la communauté. Et celle du bien commun, à propos duquel un médiateur relate un échange avec des cabanonniers : « Vous parlez de droit, mais qui parle de devoirs ? Vous avez le devoir de laisser passer les gens qui veulent aller à la plage, vous avez le devoir de partager ce territoire qui n'appartient à personne. Il appartient au bien public, tout le monde peut en avoir la jouissance » (entretien 2010).

L'accès à la mer, objet de convoitises et de régulation sociale

À la suite de l'abandon de divers projets le seul accès viaire à la calanque de Sormiou est représenté par la route du feu. Celle-ci a contribué à l'usage régulier des cabanons depuis leur construction, à une fréquentation élargie de la plage, au développement des activités sportives et de restauration ainsi qu'à la renommée touristique de la calanque. C'est une voie dangereuse, étroite et escarpée, qui est soumise à deux arrêtés. L'arrêté municipal renforce la réglementation préfectorale – prise au vu des risques incendie – en interdisant l'accès tous les week-ends et jours fériés d'avril à juin, et tous les jours de juin à septembre, de 8h00 à 19h30.

Les exceptions concernent les véhicules de sécurité, ceux des collectivités locales intervenant par nécessité absolue de service ainsi que ceux titulaires de dérogations particulières délivrées par la police administrative. Ces dernières sont données au titre de l'occupation d'un cabanon, de l'usage d'un bateau au port, de l'exercice

d'une activité commerciale sédentaire, d'une activité associative autorisée ainsi qu'« à titre exceptionnel sur décision de l'autorité administrative ». Les conditions d'obtention des laissez-passer, réguliers ou exceptionnels, sont sujettes à de nombreuses remarques d'acteurs, depuis qu'ils se sont développés dans les années quatre-vingt selon des règles peu transparentes.

Cette limitation s'est traduite par l'installation d'une barrière permettant le contrôle des passages, accompagnée – à partir de 1984 – d'une navette desservant Sormiou. Ce dispositif a institué le bout du quartier de la Cayolle en porte d'accès à la calanque. De nombreuses tensions entre jeunes des cités de la Cayolle et personnels chargés du contrôle, cabanonniers ou visiteurs se sont cristallisées en cet endroit, lui conférant par moment des allures de poste frontière, avec une forte présence des forces de sécurité (camion de CRS et motards de la police nationale).

Celles-ci se sont révélées impuissantes à prévenir les nombreux incidents (vols et dégradations de véhicules sur le parking, bousculades pour l'accès à la navette, jusqu'au racket des voyageurs), conduisant l'arrêt de la desserte en 1998. Le dispositif a alors été revu avec l'arrivée d'une équipe de médiation sociale. Aujourd'hui, il est constitué en permanence de deux agents de la police administrative, d'un agent de sûreté privée ainsi que de trois médiateurs ; une voiture de la police nationale et un camion de CRS patrouillant régulièrement sur le secteur.

D'après le bilan annuel réalisé par l'Association de Médiation Sociale, pour une fréquentation estimée de 80 000 personnes en période chaude, peu d'actes graves sont recensés sur le site de la barrière et à la calanque. La présence des médiateurs, dont certains sont issus de la Cayolle *via* des contrats d'accompagnement à l'emploi, y serait pour beaucoup ; pour certains cependant, le problème se serait déplacé en amont. Par ailleurs, un dispositif de contrôle et de sécurité est présent à la calanque avec le gardien du parking privé et les moniteurs nageurs sauveteurs de la police nationale.

C'est donc en tout une vingtaine de personnes qui sont mobilisées chaque jour afin d'assurer la sécurité des personnes face aux risques incendie mais aussi pour assurer « le maintien de la paix sociale » (responsable socio-éducatif, entretien 2010). En effet, face à la revendication violente des jeunes des cités pour l'accès à la calanque, les acteurs institutionnels ont dû composer avec ce que certains qualifient de « droit vital » (responsable socio-éducatif, entretien 2010). Une mesure a été instaurée, autorisant le passage (sans laisser passer administratif) à « 25 voitures entrant-sortant du quartier ». Peu de publicité en est faite cependant et nous n'avons retrouvé aucun écrit faisant référence à cette jauge ainsi qu'à la population concernée.

Nous avons pu vérifier lors des entretiens que cette mesure était méconnue des nouveaux habitants alors qu'elle est par contre largement utilisée par les anciens habitants du site de l'Arénas : « on a un petit privilège parce qu'on est habitant » (entretien 2009). Le passage s'accompagnerait aussi d'une gratuité du parking privé de la calanque. Ici le conditionnel s'impose, tant les règles ne sont pas écrites mais négociées. Cependant, plusieurs témoignages concourent à montrer une collaboration autour du dispositif entre acteurs publics et gestionnaire de la calanque. Ce dispositif est intégré dans le plan d'action du Conseil Local de la Prévention de la Délinquance où « les calanquais viennent en force » (responsable socio-éducatif, entretien 2010). S'il est vécu comme une réussite pour les uns, la plupart perçoit le passage et la

gratuité du parking comme un « compromis autorisé sous la menace⁸ » (cabanonnier, atelier territorial Sormiou décembre 2009) alors que « la majorité silencieuse n'a rien le droit de dire » (riverain, entretien 2009).

Ce droit de passage n'est cependant pas réservé aux seuls habitants du quartier, en bénéficient aussi les clients des restaurants, les invités des cabanonniers ainsi que les usagers des activités (UCPA, club de la mer). Sur 8000 véhicules comptabilisés au passage de la barrière entre avril et août 2010 (hors laissez-passer réguliers), 59 % étaient clients des restaurants, 14 % invités des cabanonniers et seulement 7 % au titre d'habitants du quartier. Par ailleurs, il y aurait 1000 à 1200 laissez-passer administratifs accordés aux usagers réguliers des deux routes du feu. Mis en rapport avec le nombre de cabanons (280 cabanons entre les deux calanques), ce chiffre révèle l'absence de régulation dans la distribution des laissez-passer au titre des familles de cabanonniers, ainsi que des pratiques de délivrance abusive.

L'étude des territorialités apporte un contrepoint à une vision paysagère monumentale du site, qu'elle fragmente en autant de « jardins », et nous renseigne sur des « fonctionnements à l'ancienne », sous forme de « clubs ». Pour chaque communauté d'usagers se dessine une géographie, aux contours parfois « microscopiques » (membres de l'équipe du GIP, 2009 et 2010) et aux revendications qui peuvent être virulentes. La construction du parc national des Calanques compose avec l'expression de ces territorialités et, à l'autre bout, avec les dispositifs de planification stratégique, règlement d'urbanisme et programmes opérationnels à l'initiative de l'action publique territoriale.

Lorsque politique de préservation de nature et stratégie urbaine se rencontrent

Du point de vue des périmètres présentés dans le dossier d'avant-projet de parc national, le quartier de la Cayolle et la calanque de Sormiou relèvent de deux situations différentes. D'un côté, la calanque est proposée en cœur de parc, de l'autre, le quartier de la Cayolle en reste extérieur puisque ne figurant pas en aire d'adhésion. Sur la commune de Marseille, l'aire optimale d'adhésion a été réduite dès le départ au plus strict minimum (quelques parcelles) conférant au cœur de parc une figure de « bijou » sans « écrin ». Ceci a été justifié par le choix de privilégier en aire d'adhésion les espaces naturels et agricoles sans retenir ceux qui, en liens fonctionnels avec le cœur de parc, relèveraient d'une solidarité écologique d'actions.

Si le caractère péri-urbain du futur parc militait pour cette dernière vision, il semble que d'autres considérations l'aient alors emporté. « L'aire d'adhésion fait peur » (membre de l'équipe du GIP, 2011), notamment au regard de l'équilibre subtil qui régit les prérogatives d'un pouvoir local partagé entre mairie centrale et mairies de secteurs. Cette décision signifie que le devenir du quartier de la Cayolle – bien qu'en interface avec le cœur et commandant un accès direct à une calanque – relèvera du droit commun du point de vue de l'encadrement de l'urbanisme comme de la gestion. À cela s'ajoute le fait que, la commune de Marseille gardant le pouvoir de police en

⁸ Sont régulièrement évoqués les incendies qui seraient volontairement allumés par les jeunes des cités. La responsabilité des incendies fait l'objet de controverses parmi les personnes auprès desquelles nous avons recueilli les entretiens.

matière de gestion des routes, y compris en cœur de parc, la réglementation de l'accessibilité viaire à la calanque de Sormiou échappera à la structure de gestion du futur Parc⁹.

Ainsi l'approche territoriale menée dans le cadre de la création du parc national des Calanques s'est trouvée à la croisée de plusieurs systèmes d'influences et de décisions entraînant un déficit de visibilité auquel nous avons été nous-mêmes confrontés.

Une stratégie urbanistique dans l'ombre de la concertation

Conscients de l'interdépendance entre planification locale et projet de parc national, les élus, à multiples reprises lors des réunions de concertation, ont présenté comme un contexte favorable le fait que les documents d'urbanisme – schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de la communauté urbaine, plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle de la ville de Marseille – soient en cours d'élaboration ou de révision, parallèlement à la rédaction de la charte du futur parc.

Cependant, les réflexions stratégiques menées à cette occasion, et particulièrement leurs incidences en termes d'accessibilité terrestre au site naturel ou de vocation des secteurs d'interface, n'ont jamais été exposées dans le cadre de l'animation. Régulièrement convoquée par les participants, la question de l'accessibilité terrestre au cœur de parc a été sans cesse reportée à un ordre du jour ultérieur. Les acteurs de l'urbanisme (AGAM¹⁰, service municipal, pilotes du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cayolle) ont été peu, voire pas, conviés aux séances de concertation.

C'est ainsi, qu'en fin de période de concertation (février 2010), le journal du comité d'intérêt de quartier des Hauts de Mazargues-La Cayolle évoque cette dissociation: « C'est par hasard que nous avons appris qu'un cahier de concertation était ouvert à la Mairie Maison Blanche afin que les citoyens s'expriment sur la nouvelle réforme du Plan Local de l'Urbanisme. » Ce déficit d'approche des questions d'urbanisme et d'aménagement au sein des ateliers n'a pu qu'être partiellement amendé dans le cadre des échanges territoriaux localisés. Si un atelier territorial a été ciblé sur Sormiou, il n'a pas eu d'équivalent pour le quartier de la Cayolle. Sur ce quartier cependant, le CIQ – en étant force de propositions (par exemple : projet de restauration d'anciennes restanques en confrontation directe avec le cœur) et de réactions (face à une urbanisation jugée abusive) – s'est retrouvé en situation d'échanges bi-latéraux avec les techniciens du GIP comme avec les élus.

C'est aux études menées par l'AGAM qu'il revient le rôle de dépasser la fragmentation (du point de vue spatial, des contenus et des acteurs mobilisés) induite par cette approche¹¹. Mais l'absence d'une mise en débats des hypothèses et propositions qu'elles recèlent s'accompagne d'une dimension aménagement de la charte du futur parc relevant pour l'essentiel du « lieu commun » (membre de l'équipe du GIP, 2010). Il nous a donc fallu développer une approche experte des

⁹ C'est une disposition nouvelle, par rapport à l'ancienne loi régissant les parcs nationaux, qui fait suite à un amendement proposé par Jean-Claude Gaudin (actuel maire de Marseille) concernant les communes de plus de 500 000 habitants.

¹⁰ Il s'agit de l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, en charge notamment de la coordination des études du PLU.

¹¹ Nous avons pu consulter 5 dossiers ayant le statut de « document de travail » remis par l'AGAM en Avril 2010, à la suite d'une commande du GIP portant sur les questions d'accessibilité et d'interface ville/nature.

documents d'urbanisme, études et projets afin d'appréhender la manière dont les décideurs locaux envisagent l'avenir des secteurs concernés.

Mettant en avant les caractéristiques naturelles exceptionnelles qui constituent des facteurs d'attractivité à l'échelle européenne et mondiale, le SCOT « vise à protéger, enrichir et valoriser ce patrimoine pour conjuguer image de la mer, grand paysage, qualité de vie, attractivité et compétitivité. » Au regard des projections de l'INSEE qui misent sur 200 000 habitants supplémentaires dans la métropole marseillaise, l'essentiel des objectifs à atteindre devront être absorbés par les différentes centralités existantes et par cinq territoires de projet. Parmi eux figure « le territoire du boulevard de la mer » situé entre les quartiers de Saint Loup et de la Pointe Rouge où est envisagée « une perspective de densification et de renouvellement urbain autour d'une infrastructure majeure »¹².

Poursuivant les mêmes objectifs que le SCOT, le PLU vise à rompre avec la logique de l'étalement urbain qui a prévalu sur la dernière période. Dans le secteur qui nous intéresse, un des enjeux ciblés est de regarder « comment la ville vit avec la nature » et de définir plus précisément un « corps de règles des secteurs de frange » afin de faire évoluer l'ancien règlement de la « zone tampon »¹³. Ce dernier est considéré comme inadapté pour « éviter des leviers de boucliers » face aux constructions en limite de site classé (chargé de mission Ville de Marseille, entretien 2009) et pour créer un dynamique de projet qualitative.

Le quartier de la Cayolle est donc inclus dans un secteur stratégique de projet identifié à l'échelle communautaire. S'appuyant sur la réalisation d'une infrastructure majeure, c'est à travers le PLU, le projet de renouvellement urbain et la charte du parc national que le pouvoir local lui dessine un avenir. L'examen des interactions entre ces documents, mis au regard du déroulement de la concertation, nous conduit à percevoir quels seraient les enjeux et stratégies relatifs à nos terrains d'étude.

Finir la ville aux franges vs contracter le cœur du parc

Depuis quelques années, le quartier connaît un développement immobilier résidentiel conséquent, partagé entre des initiatives ponctuelles (concentrées sur le Village) et des opérations inscrites dans des ZAC. La majeure partie de ces programmes proposent des logements en accession à la propriété ; le projet de renouvellement urbain (décrit ci-après) s'inscrit dans ce mouvement. Les études précitées de l'AGAM concourent à mettre en cohérence cette dynamique résidentielle avec la création du parc national des Calanques et la révision du PLU.

S'inscrivant dans la logique de « finir la ville », le schéma général proposé offre tout au long de la ligne du canal un réseau de parcs urbains pensés comme une alternative au besoin de nature qui « peut être satisfait sans nécessairement pénétrer profondément dans le parc » (figure 16). Ce dispositif s'accompagne d'un

12 Il s'agit du Boulevard Urbain Sud, un des maillons de la rocade de contournement de Marseille. Sa réalisation, bien qu'inscrite dans le plan d'urbanisme élaboré par J. Greber (édité en 1933, Vincent Fréal) peine à s'achever.

13 La zone tampon a été créée à la suite des recommandations du commissaire enquêteur à l'occasion de l'enquête publique du POS (1992) qui avait mobilisé de nombreuses associations contre les risques d'urbanisation dans les calanques et en secteurs de franges, Cf. Thomas C., Vitrani M., Histoire générale des calanques, < <http://www.ciq-baumettes.com/historique3.pdf> >, consulté le 11 Décembre 2010).

renforcement des modes de déplacement en transports collectifs et en modes doux (piétons et cyclistes) articulés avec une offre de stationnement. Si ce réseau de parcs constitue par endroits des accès directs au massif des calanques, il ne constitue pas toujours une limite entre ville et cœur de parc. Ainsi le quartier de la Cayolle s'interpose entre ce dernier et le futur parc urbain de la Jarre ; il fait l'objet d'un repérage précis par l'AGAM de ses potentialités d'urbanisation ou de reconversion.

Figure 5. Légende : Carte extraite d'une étude de l'AGAM, « Parc National des Calanques : des propositions pour une stratégie durable d'accessibilité », septembre 2010. Crédits : GIP des Calanques

Cette logique est contraire à celle qui avait présidé lors de la délimitation du cœur de parc présentée dans l'arrêté de prise en considération (30 avril 2009) et qui reprenait, pour l'essentiel, les limites du site classé en y ajoutant quelques parcelles du site inscrit (par « souci écologique », membre de l'équipe du GIP, 2011). Elle conduit à restreindre ce périmètre des parcelles considérées comme faisant partie d'une zone de « densification encore possible » et, propose des espaces de franges à l'intérieur du cœur (comme des jardins partagés entre habitants). Cette proposition qui amène l'urbanisation jusqu'au contact du cœur revient à faire porter les enjeux de la transition ville/nature sur la qualité des constructions, qui seront réalisées en partie dans un cadre privé.

Faisant référence à ces travaux, la Ville de Marseille a réitéré à trois reprises en 2010 sa position en vue d'une délimitation précise du cœur ; celle-ci valide pour l'essentiel les propositions émises par l'AGAM. Poursuivant cette logique, la municipalité a émis une réserve sur le maintien en cœur d'une ancienne carrière et de la station de traitement des boues¹⁴. Ainsi la délimitation du cœur de parc représente pour la Ville de Marseille une opportunité de s'éloigner « à la marge » des contours d'un site classé fixé depuis 1975 et où « parfois le stylo est allé un peu loin » (comité de suivi, 2011). Cette position a suscité, parmi les acteurs historiques de la mobilisation en faveur d'un parc national, une crainte car elle vient contredire l'acte de fondation du GIP stipulant son engagement à préserver le site classé. À la suite de l'une des nombreuses réserves émises dans le rapport d'enquête publique portant sur la création du parc national des Calanques, plusieurs parcelles en frange du cœur ont finalement été proposées en aire optimale d'adhésion lors de l'assemblée générale du GIP (janvier 2012). Il en est ainsi de l'ancienne ZAC du Baou de Sormiou.

D'un point de vue opérationnel, avec la signature en février 2010 d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'aménagement de ce site est relancé en l'intégrant dans une échelle plus large allant jusqu'au village de Mazargues. Ce projet a comme ambition de rendre cohérent un secteur victime de projets pensés de manière séparés (en tout quatre ZAC) et pénalisés par l'absence de réalisation d'une infrastructure les reliant à la ville. Dans la perspective de réalisation du Boulevard Urbain Sud, il s'attache à la recomposition du système viaire, à l'aménagement du parc urbain de la Jarre articulé avec un axe de cheminement nord/sud (en mode doux) conduisant au cœur de parc, au désenclavement des groupes de logements sociaux et à la « valorisation du foncier libéré, sous-exploité ou en déshérence » ainsi qu'à la mise en place d'une « gestion de proximité ».

Sur le site de La Cayolle, plus de 200 logements (pour l'essentiel privés) sont programmés sur les emprises en déshérence de l'ancienne ZAC, alors que

¹⁴ Au-delà de notre terrain d'étude, la reconversion de friches industrielles ou de sites d'extraction apparaît comme un enjeu fort des espaces d'interface.

34 logements des cités de relogement sont voués à la démolition. L'objectif annoncé étant de « corriger un plan d'aménagement avorté » afin de transformer un fonctionnement de « cité » en fonctionnement de quartier »¹⁵ (figure 17).

Figure 6. Légende : Document présenté lors de la concertation du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues, février 2012. Crédits : Marseille Rénovation Urbaine

Face aux perspectives d'urbanisation du quartier, le CIQ des Hauts de Mazargues-La Cayolle déploie, depuis plusieurs années, une grande vigilance et mobilise une capacité de réaction pouvant aller jusqu'à des recours en annulation de permis de construire. En 2010, il remet un document (dans le cadre de la concertation autour de la révision du PLU) demandant « une meilleure protection de la zone limitrophe au parc national (zone tampon) et le reclassement des espaces menacés de densification dans le cadre de l'ANRU ». En 2011, il participe d'une délégation reçue par le MEDDTL afin d'aborder la question des limites du cœur du parc national. Pour les habitants du quartier, l'urbanisation représente une atteinte potentielle à leur cadre de vie : « ce qui me fait un peu peur [...] c'est que ça devienne hyper bétonné » (nouvelle résidente en privé, entretien 2010) ainsi qu'une atteinte à la mémoire du lieu : « ce qui me touche c'est quand je vois qu'ils construisent un nouveau bâtiment, un nouvel îlot dans un endroit où moi j'ai peut-être joué à cache-cache, j'ai construit des cabanes » (ancien habitant du camp, entretien 2010).

Appréhendé dans ce contexte d'évolution, le projet de parc national des Calanques cristallise une diversité de représentations parmi les habitants de la Cayolle (Cf. chapitre 3) ; une première lecture permet de classer les points de vue de manière antagonique où le parc est vu, soit, comme un rempart face à des projets d'urbanisation jugés abusifs, soit, au contraire, comme un risque d'accélération des transformations urbaines et sociales. Si la problématique sociale apparaît comme irréductible du quartier de la Cayolle à travers les entretiens que nous avons réalisés, la construction du parc national des Calanques, comme la révision du PLU, n'ont cependant pas été des occasions de l'aborder dans l'espace public de débats.

La Cayolle, une porte de parc sous condition de mutation sociale ?

La mutation du quartier – entendue comme son évolution vers des classes sociales moyennes et supérieures, en adéquation avec le profil des quartiers sud de Marseille – apparaît comme l'enjeu sous-jacent des projets d'urbanisation. À l'échelle de Marseille, les dernières analyses montrent que la ville tend à se diviser en territoires plus homogènes (du point de vue des caractéristiques sociologiques et résidentielles) et que l'on assiste à une « rétraction spatiale des ensembles socio-résidentiels à dominante populaire » (Bresson, 2005). Il nous apparaît que le quartier de la Cayolle est représentatif de ce phénomène.

La perception de cet enjeu fait dire à un bailleur social (entretien, 2009) que le projet ANRU serait justifié par la pression exercée des riverains sur le pouvoir local pour qu'on « règle la Cayolle ». Si le processus induit par les opérations immobilières peut apparaître comme une « solution douce », la plupart de nos interlocuteurs font part du risque d'accroissement des tensions sociales, inhérent à cette stratégie : « Ça ne va pas intégrer les gens, ça ne va faire qu'augmenter les disparités parce que maintenant

¹⁵ Dossier Ville de Marseille – Agence de rénovation urbaine, Renouvellement urbain de la ZUS Soude – Hauts de Mazargues, Mars 2009.

il y a vraiment des riches qui habitent là » (riverain, entretien 2009). Et, y compris pour ceux qui adhèrent aux perspectives de densification, des mises en garde sont énoncées. Au regard de ces risques, la perspective de création du parc national peut apparaître comme une opportunité de « donner une chance à ces jeunes en disant “voilà le potentiel” » (riverain, entretien 2009). Cette vision élargie du rôle du parc national n’a cependant pas été mise en avant par le GIP jusqu’à présent.

Principalement concernés par ces mutations – bien qu’absents des dispositifs de concertation – les habitants des cités de logement social expriment plusieurs sentiments à leurs égards. Apparaissent la « peur » d’être écartés du quartier - « croyez-moi les gens d’ici il y en a beaucoup qui vont partir, énormément » -, le désir de mixité, jusqu’à l’envie de saisir une opportunité : « l’idéal serait d’être propriétaire ici ». Pour quelques familles, une ascension résidentielle s’est concrétisée lors des premières opérations de promotion privée. Difficilement quantifiable, elle peut cependant être perçue de manière amplifiée alimentant une crainte de basculement social et communautaire du quartier : « Aujourd’hui les immeubles [en résidence privée] se vident et sont revendues à la casse à des gens qui vivaient dans des HLM et qui se regroupent par familles, ethnies. » (riverain, entretien 2009).

Nous ressentons que le poids de cette problématique sociale a pesé (sans jamais avoir été clairement énoncée) sur la manière d’aborder l’accessibilité à la calanque de Sormiou. Dans les différents documents consultés, la qualification de la Cayolle en porte d’accès du parc national paraît pour le moins brouillée. Bien que reconnu comme une des « portes d’entrée majeures », les propositions hésitent à entériner le quartier comme « porte remarquable » (à l’instar de Callelongue, Luminy et du Frioul), tant qu’un scénario de gestion appuyé sur une offre de transports collectifs performante et une restriction de l’accès viaire n’est pas engagé. Ce scénario est donc lié à des échéances incertaines et implique, par ailleurs, une modification importante du dispositif mis en place à la barrière : renforcement des limitations d’accès en voitures (un seul droit d’entrée par cabanon est proposé) et mise en place de parkings payants dissuasifs.

À notre connaissance, seul, l’atelier territorial ciblé sur Sormiou en décembre 2009 a permis des confrontations entre acteurs, bien qu’il ait été limité aux cabanonniers, aux responsables d’activités de la calanque, à une association et un collectif pro-parc national ainsi qu’aux CIQ des Hauts de Mazargues-la Cayolle et des Baumettes. Rapidement cristallisés sur le dispositif mis en place à la barrière, les débats sont clos par les élus avec l’annonce d’un atelier territorial sur la Cayolle (qui n’aura pas lieu) et la décision de « ne pas retenir Sormiou comme porte d’entrée du Parc national »¹⁶.

La minoration du rôle de la Cayolle en tant que porte des calanques peut se comprendre au regard des incertitudes qui pèsent sur la réalisation du Boulevard Urbain Sud et la mise en place d’un réseau de transports en commun performant. Mais elle peut aussi se lire comme une vision stratégique qui, d’un côté, miserait sur l’évolution sociale du quartier à long terme (en évitant de développer les situations de confrontation entre touristes et habitants des cités), et de l’autre, s’engagerait dans un régime de négociation avec les cabanonniers (en protégeant la calanque d’un accroissement de fréquentation extérieure). Dans ce cadre, et selon une hypothèse émise par plusieurs acteurs, le dispositif de « paix sociale » mis en place à la barrière pourrait encore perdurer.

¹⁶ Cf. CR Sormiou validé.pdf, <http://gip-calanques.fr> (consulté le 2 février 2011).

Sormiou en cœur de parc au risque d'une gestion biaisée du bien public ?

L'inscription de Sormiou dans le cœur terrestre du parc national a fait l'objet de controverses dès la connaissance du dossier d'avant-projet et a suscité une réaction construite de la part des cabanonniers qui s'y opposent. Alors que plusieurs autres points contestés ont pu faire l'objet d'évolutions très sensibles voire de remise en cause totale¹⁷, ici, la position du GIP, comme celle de la municipalité marseillaise, n'a jamais varié. À l'appui de sa position, la ville de Marseille précise cependant : « il est demandé que la charte du Parc préserve les conditions actuelles de vie sur ces sites en ce qui concerne notamment les règles de construction et d'occupation du sol ainsi que les modalités de gestion. Les conditions d'accès devront faire l'objet d'un traitement adapté à la fréquentation des lieux »¹⁸.

Or les marges de manœuvre au sein de la charte sont très étroites puisque les calanques sont déjà fortement encadrées par le droit commun, notamment celui concernant les massifs boisés, le site classé et le domaine public maritime : « on peine à trouver des points d'accroche pour ces exceptions » (membre de l'équipe du GIP, janvier 2011). Dans ce cadre, l'enjeu pour le futur apparaît dans la manière dont les réglementations issues du droit commun seront appliquées plus que sur la création d'une réglementation supplémentaire (à l'exception notable de la création, en mer, de réserves de non prélèvement).

Face à cela, la volonté de la communauté cabanonnière¹⁹ est de peser le plus possible à la fois sur les nouvelles réglementations et sur les modalités concrètes de la gestion publique de la calanque. Les propositions (ou contre propositions) qu'elle exprime allient mesures de préservation de la calanque au regard de la fréquentation extérieure et avantages (ou dérogations) à son profit. À titre d'exemple, elle demande – à l'occasion du plan de balisage en mer – le retrait des mouillages des plaisanciers le plus loin possible de la plage et, dans le même temps, des mouillages réservés au plus près du port et de la plage pour les cabanonniers.²⁰ Les modalités d'échanges entre communauté cabanonnière et pouvoir local (telles que nous avons pu les observer à l'occasion de l'atelier territorial ciblé sur Sormiou) s'inscrivent ainsi dans un registre de négociations, amenées – pour plusieurs d'entre elles – à trouver des débouchés dans d'autres cadres que celui de la rédaction de la charte. Ainsi, les dispositions particulières demandées par les cabanonniers en matière de mouillage et de balisage nécessitent que la commune (et le GIP) se constitue en relais auprès de la préfecture maritime.

À travers leur capacité de mobilisation les calanquais de Sormiou ont réussi à s'imposer en tant qu'usagers légitimés par le pouvoir local dans la gestion publique de la calanque. Du point de vue municipal, cette stratégie vise à contrecarrer la position cabanonnière – affirmant n'avoir « aucun droit en terre de parc » (entretien,

¹⁷ Voir la position du président du GIP en faveur de la sortie de la rade sud et du frioul du cœur de parc marin, en date du 3 décembre 2010.

¹⁸ Projet de futur parc national des Calanques – Propositions de la Ville de Marseille pour la délimitation du cœur de parc terrestre sur le territoire de la commune de Marseille – Examen des territoires « de frange » et hameaux habités. Avril 2010

¹⁹ Communauté dans laquelle nous incluons les usagers du port de Sormiou, qui nous est apparue comme particulièrement unie dans cette même volonté, quelles que puissent être les dissensions existant par ailleurs sur l'inscription ou non de Sormiou en cœur de parc national, voire entre anti et pro parc.

²⁰ Cf. document de présentation de l'assemblée générale de l'Association des Calanquais de Sormiou du 26 février 2010, <http://acs.sormiou.perso.sfr.fr/accueil2.htm> (consulté le 23 janvier 2011).

2010) – et à susciter leur adhésion au parc national. Elle s’est accompagnée cependant de l’évitement, dans le débat public, de la question du libre accès au domaine public maritime.

Conclusion

Les analyses menées nous conduisent à percevoir les recompositions en jeu sur ce fragment de territoire marseillais ; elles dessinent une nouvelle figure tendant à délier Sormiou de la Cayolle. En effet, la décision du pouvoir local de ne pas soustraire la calanque de Sormiou du cœur du parc national²¹ s’accompagne de signes montrant une conception de plus en plus « insulaire » de sa gestion, en légitimant le rôle de la communauté cabanonnière au détriment de l’affirmation – et de l’adoption de mesures de clarification – du droit inaliénable de l’accès au littoral pour tous.

Le quartier de la Cayolle est inscrit, quant à lui, dans une stratégie (municipale et communautaire) visant à le détacher de sa situation de confins, à travers une intensification urbaine. Le processus de « normalisation » de ses relations à la ville, couplé à celui d’« insularisation » de la calanque, présente cependant le risque de bouleverser les identités territoriales constituées, en minorant l’importance des relations à l’espace naturel et au potentiel d’urbanité qu’il recèle et dont la plage de Sormiou est emblématique. L’entrecroisement entre politiques environnementale et urbaine conduirait alors au renforcement des inégalités environnementales pour certains habitants. Notre étude conduit ainsi à mettre en lumière que si les inégalités environnementales peuvent naître de politiques sociales et environnementales qui ignorent leurs effets d’interaction respectifs (Theys, 2007), elles peuvent également être renforcées de manière stratégique *via* l’articulation d’actions publiques.

Les recompositions que nous percevons font cependant partie d’une stratégie « en creux » qui n’a pas été énoncée directement. Dans cet évitement, nous lisons d’une part, la difficulté pour le parc national des Calanques d’affronter pleinement ses dimensions maritime – notamment littorale – et périurbaine, et d’autre part, une chance manquée de fonder un projet de la ville depuis ses relations avec la nature.

21 A l’encontre de l’avis du CNPN (11 déc. 2008).

